



Mensuel d'information communale,
les articles à paraître doivent être
déposés en Mairie ou envoyés par mail
mairie.saintbarth@wanadoo.fr
Rédaction Administration et impression -
Mairie de St Barthélemy BP



OUVERTURE DU SECRÉTARIAT



SITE INTERNET www.saint-barthelemy38.fr

Population totale au 1er janvier 2014: 1023 hab
Dont 42 internes de la MFR
Population prise en compte pour
les élections 981 hab *Source INSEE*



Lundi 8h30 - 12h00
13h30 - 17h00

Mercredi 8h30 - 12h00
13h30 - 17h00

Vendredi 8h00 - 12h00



04 74 84 63 25

INFOS utiles

POINTS D'APPORT VOLONTAIRE



- centre commercial le Suzon
- place du cimetière
- atelier municipal

DECHETERIE de BEAUREPAIRE

Horaires d'hiver du 1/11 au 31/03 2017

Lundi -Mardi-Mercredi 8h30-12h / 13h30-17h
Jeudi 13h30-17h

Vendredi - Samedi 8h30-12h / 13h30-17h

Horaires d'été du 01/04 au 31/10

Lundi-Mardi-Mercredi 8h30-12h / 13h30-18h
Jeudi 13h30-18h

Vendredi-Samedi 8h30-12h / 13h30-18h



COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES

les mercredis : 8 et 22 mars, 5 et 19 avril,
3, 17 et 31 mai et 14 et 28 juin



HORAIRES A RESPECTER pour
les travaux
de bricolage, de jardinage....

**les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de
14h à 19h30**

le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h

le dimanche et jours fériés de 10h à 12h



BEAUREPAIRE Don du sang
mardi 9 mai, lundi 15 mai,
lundi 31 juillet



Réforme des préfectures en matière de délivrance des
titres : nouvelles modalités de délivrance des Cartes Na-
tionales d'Identité.

**ATTENTION A compter du 21 mars 2017,
NOUS NE TRAITONS PLUS les demandes
concernant les cartes d'identité (1ère demande ou renouvellement).**

Elles s'effectueront dans les mairies équipées d'une station d'enregistre-
ment (comme pour les passeports).

Ci-dessous la liste des communes équipées en Isère :

Allevard, Bourgoin-Jallieu, Crémieu, Domène, Echirolles, Eybens, Fontaine, Greno-
ble, L'Isle d'Abeau, **La Côte St André**, La Mure, La Tour-du-Pin, Le Bourg d'Oisans,
Le Pont-de-Beauvoisin, Le Pont-de-Claix, Mens, Meylan, **Roussillon**, St Egrève, St
Marcellin, St Martin d'Hères, Sassenage, **Vienne**, Vif, Villard de Lans, Voiron.

**Les usagers se verront remettre leur(s) carte(s) à la Mairie du lieu de dépôt de
la demande.**

Source Arrêté préfectoral n°38-2017-02-27-003



Election Présidentielle

dimanche 23 avril ET dimanche 7 mai 2017

Election législative

dimanches 11 ET dimanche 18 Juin 2017

BUREAU DE VOTE salle Tony Chabert (RDC de la Mairie)

Les cartes d'électeurs seront distribuées
dans les boîtes aux lettres fin mars

DEFENDONS NOTRE ENVIRONNEMENT : APPEL A TOUTES LES BONNES VOLONTES



Comme Chaque Année nous faisons appel à vous tous pour participer à la matinée de

**COLLECTE DES DECHETS JETES DANS LA NATURE
RENDEZ-VOUS SAMEDI 25 MARS À 8 H 30 PRÈS DU STADE**

Munissez-vous d'un gilet de sécurité jaune/orange.

Des exemplaires seront disponibles pour ceux qui n'en auront pas.

Nous vous remercions par avance !

Commission Communale de l'Environnement

DECISIONS INDIVIDUELLES

NATURE	NUMERO	DATE DE SIGNATURE
Droit de préemption FRANDON	2016DI017	27/10/2016
Droit de préemption PENOT/MARCOS	2016DI018	27/10/2016

DROIT DE PRÉEMPTION

M le Maire fait part au Conseil du droit de préemption qu'il peut faire valoir sur la propriété de Monsieur Rachid HAFASSA, sise 789 Route de Grenoble, lotissement La Galinière N°9, cadastrée ZB 91.

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption concernant cette propriété.

TAUX DE GARANTIE EMPRUNTS BAILLEURS SOCIAUX

La commune est partenaire, depuis quelques années déjà, des bailleurs sociaux opérant sur son territoire, avec notamment l'apport d'un soutien au secteur du logement social à travers l'octroi de garanties d'emprunt.

L'octroi de garanties d'emprunt par les collectivités territoriales est la clef de voûte du financement du logement social. La gratuité de cette garantie permet ainsi aux bailleurs d'assurer les niveaux de loyers bas du secteur du logement social.

Il est toutefois rappelé que les finances de la collectivité peuvent être impactées par son encours de garantie d'emprunt notamment en cas de défaillance de l'emprunteur où la collectivité est susceptible d'avoir à régler les échéances des prêts pour lesquels elle a apporté sa garantie.

Le département, la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire et la commune ont tous trois adopté des délibérations encadrant l'octroi de leurs garanties.

En 2015:

30 % pour le département

40 % pour la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

30 % pour les communes

A compter du **1^{er} juillet 2016**, le Conseil Départemental a fait connaître son taux de participation aux garanties d'emprunt qui est différent selon le type de logement social.

Il s'élève désormais à 0 % pour les logements sociaux classiques type PLUS et 30% pour les logements très sociaux type PLAI

Pour rappel :

Un logement très social (type PLAI) possède des caractéristiques adaptées à un public modeste. Pour une personne seule, le plafond de ressource est de 11 000 € environ contre 20 000 € pour un logement social classique. Les loyers sont plus réduits : maximum 4,56 € / m2 pour du PLAI contre 5,14 € / m2 pour du PLUS.

Le logement très social représente 10 à 25% de tout nouveau programme de logement social.

Il est proposé de réitérer le soutien aux bailleurs sociaux en poursuivant l'octroi de garanties d'emprunt en fixant le taux de garantie pour la commune à :

- Logements très sociaux (type PLAI) : conserver l'actuelle garantie soit 30 % pour la commune

- Logements sociaux (type PLUS) 45%

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer,

Le Conseil après échanges,

FIXE le taux de garantie de la commune pour le soutien aux bailleurs sociaux à 45% pour les logements sociaux et 30% pour les logements très sociaux,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

CHARGE le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

ATTRIBUTION CHÈQUES CADEAUX

M le Maire expose au Conseil Municipal, le dispositif des chèques cadeaux instauré par la CCTB afin de contribuer à dynamiser le commerce local.

Il propose au Conseil Municipal d'attribuer des chèques-cadeaux à chacun des agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

Il demande à l'assemblée de se prononcer.

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1

Vu les règlements URSSAF en la matière,

Vu l'avis du conseil d'état du 23 octobre 2003

Considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (art 9, loi 83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre

Il est proposé

Article 1^{er} : la Commune attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : Titulaires, Stagiaires, Contractuels (C.D.I.) Contractuels (C.D.D.), dès lors que la durée du contrat est égale ou supérieure à 6 mois et que l'agent est en fonction dans la collectivité au 25 décembre

Article 2 : Le montant du Chèque cadeaux est fixé à 50 € par agent

Article 3 : ces chèques cadeaux seront distribués aux agents courant décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCTB

Le Maire expose que la Loi Notre étend le champ de compétences des communautés de communes.

Il en résulte une obligation de procéder à la mise en conformité des statuts de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire avant le 31 décembre 2016.

A défaut l'ensemble des compétences sera transféré.

La Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire a délibéré le 24 octobre 2016 afin de valider la modification de ses statuts et autoriser le Président à solliciter les communes membres qui doivent délibérer dans un délai de 3 mois à compter de la notification de cette délibération.

Il est proposé de modifier les compétences de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire en ces termes :

Compétences obligatoires :

il est nécessaire que les communes transfèrent une nouvelle compétence obligatoire :

-L'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage prévues au schéma départemental d'accueil des gens du voyage

il est nécessaire de préciser les actions dans le domaine du commerce en inscrivant la mention suivante :

-Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire (les actions seront détaillées dans un délai de 2 ans)

Compétences optionnelles :

Il est nécessaire de reclasser des compétences obligatoires existantes en compétences optionnelles sans modifier leur contenu :

-Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire selon plan

-Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.

Sont d'intérêt communautaire les actions suivantes :

- Elaboration des programmes **locaux de l'habitat (PLH)**
- Garantie d'emprunt aux bailleurs sociaux
- Gestion du comité local de l'habitat (CLH)
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Aménagement des zones dont la CCTB est propriétaire.

Dans le cadre du transfert des pouvoirs de police spéciale de la défense incendie, la Préfecture demande que la compétence «Défense incendie» soit précisée.

Il est proposé l'écriture :

Défense incendie

Participation financière au SDIS

Défense extérieure contre l'incendie

Vu la Loi Notre, Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CCTB,

Vu la délibération du 24 octobre 2016 de la CCTB validant la modification des statuts,

Considérant que la Loi Notre étend le champ de compétence des EPCI

Considérant la nécessité de mettre en conformité les statuts de la CCTB avant le 31 décembre 2016,

Il est proposé les modifications aux statuts tels que susvisés.

Etant donné que cette modification de statut sera décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la modification proposée.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, ADOPTE le projet de modification des statuts tel que présenté ci-dessus et annexé,

SOLLICITE auprès de M le Préfet de l'Isère, la modification des statuts de la CCTB,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dossier,

DEMANDE DE SUBVENTION ACCESSIBILITÉ CONSEIL RÉGIONAL

M Bruno DANNONAY premier adjoint, expose qu'à travers une procédure simplifiée, la Région Auvergne Rhône Alpes propose la possibilité d'obtenir une subvention complémentaire pour tout type de projet à partir de 3 000 euros, en particulier concernant le renforcement de l'accessibilité des équipements et bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.

A l'échelle de la Région, une enveloppe de 30 000 000 d'euros sera réservée et répartie entre les communes de moins de 2 000 habitants.

Le taux de ces subventions d'un maximum de 40% du montant des travaux, dépendra du volume des dossiers qui seront pris en compte.

M DANNONAY, à l'issue de cet exposé, propose à l'assemblée de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Régional afin que la commune bénéficie de crédits supplémentaires dans le cadre de la mise en conformité de ses équipements et bâtiments, telles que prévue en 2017 et 2018 dans l'Agenda d'Accessibilité Programmée.

Le Conseil après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition de M DANNONAY

AUTORISE Le Maire à constituer l'ensemble des dossiers et à signer tout document afférent.

MFR FRAIS DE SCOLARITÉ

M le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de la MFR de Mozas située à BOURGOIN JALLIEU, sollicitant une subvention pour un élève scolarisé dans cet établissement domicilié sur la commune de SAINT BARTHELEMY.

Le conseil après délibération,

DECIDE d'allouer la somme de 50 euros à la MFR de MOZAS.

CLASSE CLISS

M BECT, Maire, donne lecture du courrier de l'école privée catholique de SAINT SORLIN de VIENNE qui accueille en classe d'insertion scolaire (CLIS) une enfant domiciliée sur la commune.

La commune est sollicitée au titre de l'article L 442-5-1 du code de l'éducation nationale qui détermine le principe de la contribution obligatoire de la commune de résidence si cette dernière ne dispose pas des capacités d'accueil adaptées à la scolarisation de l'enfant.

Le Conseil après échange,

MAINTIEN sa décision prise en séance du 27 janvier 2016 allouant une somme identique pour chaque enfant scolarisé en classe d'insertion scolaire quel que soit l'établissement, soit **500 €** par élève afin de couvrir en partie les frais de fonctionnement de ces classes spécialisées.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL du 21 DECEMBRE 2016

DECISIONS INDIVIDUELLES

NATURE	NUMERO	DATE DE SIGNATURE
Droit de préemption PONCET	2016DI019	12/12/2016

OUVERTURE DOMINICALE CENTRE COMMERCIAL MAGASIN CASINO

M le Maire fait part au Conseil des courriers de l'entreprise Casino concernant une demande d'autorisation d'ouvrir le magasin du centre commercial le dimanche, en vertu des dispositions de la loi dite «Macron» notamment son article L 3132-26.

Il précise que cette demande d'ouverture dominicale porte sur 7 dimanches pour l'ensemble de l'année 2017.

Il indique à l'assemblée que l'ouverture dominicale des commerces hors zone touristique est autorisée par arrêté du Maire, délivré après avis favorable du Conseil Municipal.

Il ajoute qu'au-delà de 5 dimanches par an l'avis conforme de la Communauté de Communes est requis.

Il demande par conséquent au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal après échanges,

AUTORISE à l'unanimité le Magasin CASINO sis au centre commercial à ouvrir le dimanche selon la liste annexée à la présente délibération

DIT qu'une demande d'avis est adressée ce jour à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

AUTORISE le Maire à signer, le cas échéant, l'arrêté d'autorisation d'ouverture dominicale correspondant

MAGASIN FLASH

M le Maire fait part au Conseil du courrier de la société FLASH concernant une demande d'autorisation d'ouvrir son magasin situé au centre commercial, le dimanche, en vertu des dispositions de la loi dite «Macron» notamment son article L 3132-26.

Il précise que cette demande d'ouverture dominicale porte sur 12 dimanches pour l'ensemble de l'année 2017.

Il indique à l'assemblée que l'ouverture dominicale des commerces hors zone touristique est autorisée par arrêté du Maire, délivré après avis favorable du Conseil Municipal.

Il ajoute qu'au-delà de 5 dimanches par an l'avis conforme de la Communauté de Communes est requis.

Il demande par conséquent au Conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal après échanges,

AUTORISE à l'unanimité le Magasin FLASH sis au centre commercial à ouvrir le dimanche selon la liste annexée à la présente délibération

DIT qu'une demande d'avis est adressée ce jour à la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire

AUTORISE le Maire à signer, le cas échéant, l'arrêté d'autorisation d'ouverture dominicale correspondant.

LISTE DES DIMANCHES D'OUVERTURE ARRETES POUR L'ANNEE 2017 MAGASIN CASINO

Dimanche 15 janvier 2017, dimanche 16 avril, dimanche 30 avril, dimanche 25 juin, dimanche 3 septembre, dimanche 24 septembre, dimanche 31 décembre 2017.

LISTE DES DIMANCHES D'OUVERTURE ARRETES POUR L'ANNEE 2017 MAGASIN FLASH

Dimanche 8 janvier 2017, dimanche 5 février, dimanche 5 mars, dimanche 16 avril, dimanche 21 mai, dimanche 18 juin, dimanche 23 juillet, dimanche 3 septembre, dimanche 15 octobre, dimanche 19 novembre, dimanche 24 décembre, dimanche 31 décembre 2017.

SUBVENTION ACCESSIBILITE CONSEIL GENERAL

M le Maire rappelle au Conseil Municipal les différentes phases de l'agenda accessibilité établi par la commune en séance du 23 septembre 2015.

Il énumère les différents travaux qu'il convient de réaliser afin de permettre la mise aux normes de l'accessibilité des bâtiments communaux aux personnes à mobilité réduite.

Ces travaux concerneraient dans un premier temps la Mairie avec la mise en conformité de la salle Tony Chabert située au rez de chaussée, le remplacement des portes de l'entrée principale et l'accès à l'école avec la modification de la rampe existante.

Le Conseil après avoir entendu cet exposé,

CONSIDERANT le caractère obligatoire des travaux énumérés

VALIDE la proposition de M BECT

SOLLICITE auprès du Conseil Départemental une subvention globale de 40 % du montant des travaux au titre des aménagements accessibilité handicapés.

SUBVENTION TRAVAUX CONSEIL REGIONAL PLAN RURALITE

M Bruno DANNONAY, 1er adjoint, rappelle la délibération prise durant la dernière séance du Conseil Municipal en date du 30 novembre 2016 lors de laquelle la commune avait sollicité l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Régional concernant des travaux de mise aux normes accessibilité personnes à mobilité réduite. Cette demande est faite dans le cadre du plan ruralité engagé par la Conseil Régional afin d'aider les communes de moins de 2 000 habitants à financer leurs investissements.

M DANNONAY indique qu'il convient d'apporter certaines précisions par le biais de la présente délibération.

Il convient tout d'abord de préciser l'objet des travaux envisagés :

Les travaux portent sur la mise en œuvre et/ou sur le renforcement de l'accessibilité des bâtiments et sites communaux (Mairie, Ecole, Eglise et Stade municipal), ils consistent aussi à sécuriser la cour de récréation du groupe scolaire par la réalisation d'un mur de clôture, et enfin à améliorer l'aspect esthétique du Centre bourg par la réalisation de deux murs l'un situé place de l'église, l'autre sur le site du cimetière communal.

Il indique ensuite qu'il convient de préciser leurs montants

A cet effet, Monsieur le Maire dit qu'il a fait établir plusieurs devis et détaille le montant des travaux envisagés pour chaque poste de dépenses.

ACCESSIBILITE

Accessibilité du bâtiment de la Mairie	17828 euros HT
Accessibilité du stade municipal	13613 euros H.T.
Accessibilité école	6866.82 euros H.T.
Accessibilité église	3781.50 euros H.T.
TOTAL ACCESSIBILITE	42 089.32 euros HT

Mise en sécurité de la cour de l'école	7 360 euros H.T.
Amélioration Centre Bourg Construction de murs Place de l'église et au cimetière	10 845 euros H.T.
Montant total H.T. des travaux	60 294.32 euros

M DANNONAY indique qu'il convient de solliciter l'octroi d'une subvention auprès du Conseil Régional dans le cadre du plan ruralité pour l'ensemble de ces travaux.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

APPROUVE la proposition de M DANNONAY

DIT qu'un dossier de demande de subvention sera déposé auprès du

Conseil Régional concernant l'ensemble des travaux précédemment exposés.

SOUHAITE qu'ils soient éligibles dans leur globalité et se voient attribuer le taux maximal de 40 %.

DROIT DE PREEMPTION FONDS DE COMMERCE

M le Maire rappelle au Conseil la délibération du 15 mai 2006 qui a étendu le champ d'application du droit de préemption urbain aux fonds de commerce et baux commerciaux, en vertu de la loi N°2005-882 du 2 août 2005. Il demande au Conseil de se prononcer concernant le fonds de commerce de EURL JURY M Cyril JURY, propriétaire de la pizzeria LE SAN MARINO.

Il précise que ce fonds fait l'objet d'un compromis de vente.

Le Conseil après échange,

CONSIDERANT la continuité du service rendu à la population par les futurs repreneurs

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption sur la vente de ce bien.

RAPPORT D'ACTIVITÉS 2015 CCTB

M BECT, Maire, distribue, à chaque membre présent, un exemplaire du rapport d'activités émis par la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire pour l'exercice 2015.

Il rappelle qu'en vertu de l'article L5211-39 du CGCT, ce rapport doit être transmis à toutes les communes membres pour présentation en séance du conseil municipal;

Le Conseil après examen,

PREND ACTE du rapport d'activités établi par la CCTB concernant l'année 2015.

COMPTE RENDU du 16 FEVRIER 2017

VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2016

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Bruno DANNONAY, 1^{er} adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2016 dressé par M Gérard BECT. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT :- dépenses : 448 196

- recettes : 573 346.85 - excédent : 125 150.85

INVESTISSEMENT :- dépenses : 438 418.14

- recettes : 528 743.67 - excédent : 90 325.53

Restes à réaliser en dépenses : 20 500

Restes à réaliser en recettes : 49 000

EXCEDENT GLOBAL 2016 215 476.38

RESULTAT DE CLOTURE EXERCICE 2016 227 175.79

Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le compte administratif a été voté à l'unanimité.

DECISIONS INDIVIDUELLES

NATURE	NUMERO	DATE DE SIGNATURE
Droit de préemption MORONI	2017DI001	11/01/2017
VIREMENTS DE CREDITS	2017DI002	18/01/2017

MODIFICATION DU TAUX DE LA PREVOYANCE COLLECTIVE MAINTIEN DE SALAIRE

M BECT rappelle au Conseil que le Centre de Gestion de l'Isère, en partenariat avec la MNT (Mutuelle Nationale Territoriale) a mis en place un contrat de prévoyance collective qui garantit aux adhérents la compensation de la perte de salaire en cas d'arrêt de travail pour accident ou maladie. Il informe le Conseil que ce taux actuellement de 1,31% réparti pour 1% en part salariale et 0.31%

en part patronale est passé à 1.53 % à compter du 1^{er} janvier 2017. Il demande au Conseil de se prononcer quant à la répartition de l'augmentation

Le Conseil après échanges,

CONSIDERANT l'importance de l'augmentation

DECIDE de maintenir à 1% la part salariale

PORTE à 0.53% la part patronale.

TRANSFERT DE COMPETENCE PLU A LA CCTB

M. le Maire rappelle que la loi n° 2014-366 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (Loi ALUR) du 24 mars 2014 prévoit le transfert de la compétence en matière de PLU (ou de tout document en tenant lieu et de carte communale) à compter du 27 mars 2017 aux EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale).

Les documents d'urbanisme concernés sont ceux qui s'appliquent en lieu et place du Plu : Plan d'occupation des sols (POS), Plan d'aménagement de zone (PAZ), et les plans de sauvegarde et de mise en valeur (PSVM).

En ce qui concerne notre commune, ce transfert doit se faire au profit de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire.

Le transfert de cette compétence est obligatoire à compter du 27 mars 2017, soit 3 ans après la publication de la loi, sauf si au moins 25% des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

La délibération décidant le refus du transfert de cette compétence à la Communauté de communes du Territoire de Beaurepaire doit être prise avant le 27 mars 2017.

La commune de ST BARTHELEMY :

Considérant la difficulté pour la CCTB de se substituer de plein droit dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées ou en cours d'engagement avant la date du transfert de la compétence PLU et des documents en tenant lieu,

Et, au vu des contextes locaux, des délais nécessaires à la mise en place des Plans Locaux d'Urbanisme Infra Communautaire (PLUI), la commune de ST BARTHELEMY souhaite conserver sa compétence communale pendant une période transitoire pour gérer ces questions au plus près des territoires.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

S'OPPOSE à la prise de compétence en matière de PLU et de documents d'urbanisme en tenant lieu, par la CCTB et par anticipation, par la future communauté de communes qui pourrait être créée dans le cadre d'une éventuelle fusion, avant un délai de 5 ans, sauf volonté expresse ultérieure, **DEMANDE** au Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire de prendre acte de cette opposition.

MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE APPLICABLE AUX AGENTS

M le Maire fait part au Conseil de la volonté d'harmonisation des régimes indemnitaires applicables aux agents des différentes fonctions publiques.

Il rappelle notamment le décret n°2014-513 du 20 mai 2014, ayant instauré le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel), pour la fonction publique d'Etat. Il précise également que ce régime indemnitaire doit être mis en place dans la fonction publique territoriale au 1^{er} janvier 2017.

Or, les décrets d'application ont été pris pour l'ensemble des filières à l'exception de la filière technique. La mise en place de ce nouveau régime indemnitaire sera effective dans la collectivité dès la parution des décrets relatifs à la filière technique. Par conséquent M le Maire indique qu'il convient de délibérer pour maintenir le régime indemnitaire actuellement en place dans l'attente des décrets relatifs à la filière technique, afin que le TRESOR PUBLIC continue à effectuer les versements des primes attribuées actuellement aux agents de la collectivité.

Le Conseil après échange,

MAINTIENT le régime indemnitaire actuellement en vigueur dans la collectivité, dans l'attente du décret d'application relatif à la filière technique.

**DEMANDES DE SUBVENTION MFR ST BARTHELEMY :
VOYAGE DE FIN D ETUDES EN POLOGNE ET PROJET
DE DEPLACEMENT DES ELEVES A VELO**

M le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier adressé par La MFR de ST BARTHELEMY en date du 20 janvier sollicitant une subvention afin d'aider au financement d'un voyage de fin d'études en Pologne pour les élèves de terminale en formation Service à la Personne et Aux Territoires.

Le Conseil après en avoir délibéré,

CONSIDERANT le caractère à la fois professionnalisant et culturel de ce voyage de fin d'études

CONSIDERANT le partenariat conclu entre la MFR et la commune lors des TAP (Temps d'activité périscolaire) permettant la réalisation d'économies substantielles

ACCORDE à la MFR de St BARTHELEMY une subvention de 1 200 €.

DIT que les crédits seront inscrits au budget 2017 au compte 657428 subventions exceptionnelles

M le Maire fait part d'un second courrier adressé par la MFR de ST BARTHELEMY début Février exposant leur projet, consistant en l'acquisition d'une trentaine de vélos d'occasion avec l'équipement accessoire nécessaire, afin de réduire les temps de déplacement des élèves vers les lieux d'activités, et infrastructures sportives notamment, gymnase, stades ... Il demande au Conseil de se prononcer sur l'attribution éventuelle d'une aide financière,

Le Conseil après échange,

DECIDE d'allouer la somme de 300 € qui sera versée sur présentation des factures d'achat

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 657428 subventions exceptionnelles

DROIT DE PREEMPTION

M le Maire fait part au Conseil du droit de préemption qu'il peut faire valoir sur les propriétés de :

M et Mme VERZIER Florent, sise 202 Route de Beaurepaire, cadastrée AK 78 et 27.

Mme VERROQUET Sylvie, sise 706 route de Beaurepaire, cadastrée AL 389

Le Conseil après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas exercer son droit de préemption concernant ces propriétés.

**CONVENTION AVEC LA PREFECTURE DE L
ISERE**

M le Maire rappelle la délibération prise en juillet 2012 concernant la mise en place de la télétransmission des actes réglementaires (arrêtés, délibérations) et budgétaires (budgets, compte administratifs, décisions modificatives) auprès des services préfectoraux. Cette disposition implique la signature d'une convention, [indiquant les coordonnées de l'opérateur de transmission agréé et les références du dispositif de transmission homologué, choisis], renouvelable annuellement. Les services préfectoraux proposent l'adoption d'un nouveau modèle de convention permettant la reconduction tacite du dispositif ainsi mis en place.

Le conseil après avoir délibéré,

ACCEPTE cette nouvelle proposition de convention qui pourra être reconduite tacitement

AUTORISE M le Maire à signer la convention ainsi établie

DIT que le projet de convention tel qu'il a été défini est annexé à la présente délibération

**SOUTIEN A LA DEMANDE DE LA COMMUNE
DE BEAUREPAIRE POUR L'INSTALLATION
D'UN DISPOSITIF DE RECUEIL (DR)
PERMETTANT L'ETABLISSEMENT DES CAR-
TES NATIONALES D'IDENTITE (CNI)**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de l'extension du dispositif des titres biométriques, [jusqu'ici réservé aux passeports], aux cartes nationales d'identité (CNI) à partir de mars 2017. Malgré des demandes réitérées depuis 2008 la commune de Beaurepaire n'a pas été dotée du dispositif de recueil (DR) permettant l'enregistrement des passeports.

L'extension du dispositif à la réalisation des CNI pose un problème plus important, compte tenu de la nécessité pour tous de posséder un titre d'identité :

Dans nos communes vivent des personnes vieillissantes, et souvent peu mobiles. Un déplacement jusqu'à la Côte St-André ou Vienne représente pour cette population un réel problème. L'absence d'un tel service sur notre territoire est vécue par les élus de la commune et ses habitants comme une véritable injustice, d'autant que notre territoire rural est confronté à une diminution continue des services publics et privés.

Il semblerait que certaines communes comme celle de Beaurepaire, à défaut d'être dotées d'une « DR » permanente, pourraient bénéficier au minimum d'une « DR » mobile.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

DEMANDE à M. le Préfet de revoir sa position, en permettant à la commune de Beaurepaire d'être équipée d'un dispositif permanent, ou au moins mobile, offrant ce service nécessaire à tous les habitants du territoire,

SOUTIENT la Commune de Beaurepaire dans sa démarche pour assurer un service de proximité auquel toute la population de notre secteur rural a droit.

SUBVENTION CHAMBRE DES MÉTIERS

M le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention formulée par le Centre de formation de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Isère concernant 2 jeunes apprentis domiciliés sur la commune actuellement en formation à l'EFMA de BOURGOIN JALLIEU.

Il propose à l'assemblée d'attribuer la somme de 100 € par élève scolarisé.

Le Conseil après échange,

APPROUVE la proposition de M BECT,

DIT que cette somme sera inscrite au budget primitif 2017.

Les beaux jours arrivent



ELAGAGE ET TAILLE DES HAIES

Le printemps s'annonce et une nouvelle pousse des végétaux va démarrer.



Certaines haies qui n'ont pas été taillées débordent déjà largement sur le domaine public... qu'en sera-t-il d'ici peu de temps ?

Nous rappelons aux riverains qu'il leur revient d'assurer l'entretien de leurs haies et de leurs arbres bordant les voies de circulation.

Un empiètement présente un double inconvénient : il réduit l'espace dévolu aux déplacements et crée une entrave à la libre circulation de chacun. Il diminue la visibilité de ceux qui s'engagent sur la voie.

En plus de la gêne occasionnée, il y a souvent une mise en danger directe pour les usagers.

Nous faisons appel au civisme de chacun et nous rappelons qu'en cas d'accident la responsabilité des riverains négligents serait engagée.

Nous comptons sur la compréhension et la bonne volonté de tous et nous vous en remercions par avance.

Bruno DANNONAY, Délégué à l'Environnement et à la Sécurité



DAKTAR!
Services animaliers
06 61 84 09 93 / 04 74 87 18 47
38260 MARCILLOLES

PAS FACILE, AVEC LES GRIFFES, DE METTRE UN PRESERVATIF!

la SPA
DEFENSE DE L'ANIMAL

Pour lutter contre les contagions et la surpopulation,
LA STÉRILISATION EST LA SEULE SOLUTION

CE NUMÉRO PEUT SAUVER DES ANIMAUX...
Face à la recrudescence d'animaux perdus ou abandonnés en période estivale, la SPA a mis en place un numéro d'assistance gratuit.

Allo
Animal perdu
0 800 300 400

la SPA

Abandonner son animal dans la nature =
2 ans d'emprisonnement / 30 000 € d'amende

L'ABANDON EST UN CRIME !



on pense à eux aussi

à vos **AGENDAS**



**SOIRÉE CARITATIVE AU BÉNÉFICE
DE L'ASSOCIATION ENVOL ISERE AUTISME**

LE SAMEDI 22 AVRIL 2017 À 20H00
SALLE POLYVALENTE SAINT ST BARTHELEMY
(112 chemin des écoles 38270 St BARTHELEMY)

CONCERT
LA CHORALE de CHABONS
«AMITIÉ ET CHANSONS»



En ouverture
LA CHORALE de PAJAY
«SI ON CHANTAIT»

Buvette et vente de gâteaux
TARIF ENTRÉE LIBRE



(Chacun pourra donner ce qu'il souhaite pour assister à cette soirée)
Tous les fonds récoltés seront entièrement reversés à l'association !!!

Vous pouvez si vous le souhaitez réserver vos places auprès
de Mme PICCOLO au 06.47.30.25.69

ENEZ NOMBREUX !!!





**VIDE GRENIERS
BEAUREPAIRE**
quartier de la gare
Les dimanches matins
2 avril, 7 mai



**Saint Barthélemy
Oron et Patrimoine**
vous propose

Dimanche 9 avril 2017
La journée de Pâques



la pogne de Saint Genix

le Saint Barth

FOUR à PAIN

stade de Saint Barthélemy
autour d'un apéritif à partir de 11h00

Réservations conseillées avant mercredi 5 avril 2017

oronpatrimoine@gmail.com

tél : 07.71.87.61.37 - 06.21.62.44.60 - 06.08.49.74.75

Samedi 3 et Dimanche 4 JUIN 2017
**TOURNOI INTERNATIONAL
de FOOTBALL**



Au stade de
St Barthélemy à partir de 9 h
Repas, Buffet, Buvette

Organisé par FORMAFoot

BEAUREPAIRE



Samedi
17 juin 2017.



ça peut servir...



**Saint Barthélemy
Oron et Patrimoine**
vous propose



Dimanche 25 juin 2017
La friture de l'Oron

à partir de 11h00
au stade de Saint Barthélemy



Repas à 12h00 sur réservation

Renseignements et réservations :

oronpatrimoine@gmail.com

tél : 07.71.87.61.37 - 06.21.62.44.60 - 06.08.49.74.75

Chasse aux oeufs
10 heures
salle du Rocher

Troc aux plantes et Accessoires
9h/18h - Salle du Rocher
ouvert à tous
(particuliers et associations)

Repas
Omelettes - Frites
Buvettes

BEAUREPAIRE
Place du jeu de Paume
Salle du Rocher

le 17 avril 2017

Entrée gratuite

Connaissez-vous le congélateur collectif de ST BARTH?

Vous pouvez bénéficier d'1 des 30 cases individuelles de 250L à -25° pour 50 euros à l'année, il est situé place du 19 mars (cimetière).

Pour tous renseignements contactez
M BONNAFOUX Bernard 06 73 06 39 84



ST BARTHELEMY
LUNDI 8 MAI 2017
VIDE GRENIERS

Organisé par le Sou des Ecoles
Salle polyvalente + parking

Inscriptions et renseignements au 06 86 26 85 08



RÉUNION SEL : Système d'échange local

Salle polyvalente BEAUREPAIRE
Venez aux prochaines réunions SEL.
Ouvertes à tous!...

Les 11 mars, 13 avril, 10 mai



E
T
A
T

C
I
V
I
L



le 9 janvier 2017 est né Marceau Louis Julien DURAFFOURG
De Stéphane DURAFFOURG
Et de Angélique GARNIER
Domiciliés 705 route de Beaurepaire

Félicitations aux parents

